

Québec, le 29 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Récemment, vous m'avez transmis un extrait de pétition déposée par la députée de Bourassa-Sauvé, madame Rita de Santis. Cette pétition, adressée à l'Assemblée nationale et signée par 1 127 personnes, demande le renforcement de la Loi sur le tabac dans la perspective plus particulière d'interdire les additifs qui rendent le tabac attrayant aux jeunes. Ces additifs servent notamment à introduire des saveurs dans les produits du tabac. Tel que présenté dans l'extrait de pétition et selon les données dont nous disposons, force est de constater que ces saveurs, souvent ludiques, exercent un attrait important chez les jeunes.

Le tabagisme est, encore aujourd'hui, un problème de santé publique majeur. Près du quart de la population québécoise est dépendante aux produits du tabac. Cette prévalence affiche une relative stabilité depuis 2006 indiquant que de nouveaux fumeurs remplacent ceux qui arrêtent ou qui meurent des suites de leur consommation. Bien que la Loi sur le tabac ait largement contribué à redéfinir la norme sociale relative au tabagisme et fait en sorte de mieux protéger les non-fumeurs de l'exposition à la fumée de tabac, les efforts doivent être poursuivis, voire bonifiés, pour combattre ce problème. À ce compte, la lutte contre le tabagisme s'appuie sur une approche qui comporte une diversité de stratégies et d'interventions. Toutefois, il est clair que la Loi sur le tabac constitue la pierre angulaire de cette approche. Pour cette raison, divers travaux visant à évaluer une série de mesures potentielles de renforcement de la Loi sur le tabac ont été enclenchés au sein du ministère.

Dans le cadre des travaux en cours, une attention particulière est portée aux mesures présentant le potentiel de limiter l'initiation et le recrutement de nouveaux fumeurs. À ce chapitre, l'interdiction des saveurs dans les produits du tabac fait partie des mesures étudiées. Diverses avenues sont examinées en fonction de leur faisabilité et de leur portée potentielle à court, à moyen et à long terme.

En parallèle à ces travaux, la Commission de la santé et des services sociaux a procédé à l'examen du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 les 20 et 21 août 2013. En plus de s'attarder à la mise en œuvre de ladite loi, les auditions ont donné lieu à des échanges relatifs aux mesures à privilégier dans le cadre d'une éventuelle révision de la Loi sur le tabac. Le rapport de cette commission est attendu. Les recommandations pourront bonifier les travaux ministériels.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Réjean Hébert

N/Réf. : 13-MS-05071